

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 690

présenté par
Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« ainsi que pour celles qui y sont accueillies pour des soins programmés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Restreindre l'accès aux soins, même programmés, alors que les préoccupations sanitaires sont au cœur des débats est contradictoire avec le principe de non discrimination dans l'accès à la prévention et aux soins développé par les articles L1110-1 et L1110-3 du code de la santé publique;

Dès lors le présent amendement propose de supprimer la restriction d'accueil des personnes en soins programmés.